

# MAIRIE DE VAUDESSON



## ARRETE MUNICIPAL N° 09/2024 DE LA COMMUNE DE VAUDESSON

Le Maire de VAUDESSON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-26 et R 411-1 à R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livrel, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) ; Vu la demande présentée par Monsieur KOWALCZYK Jean-Louis, pour l'Entreprise K.A.T.E.C.

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et les dépassements des véhicules dans l'agglomération.

### ARRÊTE DE CIRCULATION

Article 1.

Pour la réfection de la voirie « Rue Des Sources et annexes ».

En date du 22 Octobre 2024 pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2.

En agglomération Rue des sources et annexes 02320 VAUDESSON.

Article 3.

La réglementation suivante :

-Perturbation rue des sources et annexes.

-interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds

-vitesse limitée à 15 km/heure

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté à chaque extrémité de la voie par le demandeur.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5

Le Maire de Vaudesson, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vailly-sur-Aisne sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaudesson le 09 Octobre 2024

Le Maire, Monsieur Christian MERIAUX

